

ETAT-MAJOR GENERAL

ANALYSE: Une (01) copie de l'arrêté N°2019-0868/MDN/MASM/DC/SGM/CTAAS/SA/004SGG19 du 20 mars 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des services sociaux des Armées.

REFERENCE: Transmis N°2021-1940/MDN/SG/DAF/SRHDS/DPM/SP-C du 30 juillet 2021

N°21-23 /EMG/P.S.L/D.P/B.CH/SA

Cotonou, le 66 aout 2021

Soft williams of Took

CISPBF

2.4.	.)Lforde	Inistratif
NFO	1	ACTION
	SAR	
	SST	
	SPBF	1
	SMI	
	HAA	
	1,00	
1	FOR	
100	C 200	
19.4	-	× 1
1451	SA	T
-	CPC.	T

TRANSMIS PAR:

Le Chef d'Etat-Major Général,

Cotonou

A

Messieurs les Directeurs des Organismes Interarmées.

Cotonou

« POUR ATTRIBUTION ».



Contre-Amiral Patrick Jean-Baptiste AHO



OlBP 2493Cotonou
Tél: 00229 21.30.05.36
ministere@defense.gouv.bj

ARRETÉ INTERMINISTERIEL

N 2019- "(LI/MDN/MASM/BC/SGM/CTAAS/SA/004SGG19

FORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES SOCIAUX DES ARMÉES

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Défense Nationale

et

Le Ministre des Affaires Sociales et de la Microfinance;

Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin;

va la décision de proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des resultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

va la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des froces Armées Béninoises;

va le décret 2018-198 du 05 juin 2018, portant composition du Gouvernement;

vu le décret n°2016-292 du 17 mai 2016, fixant la Structure-type des Ministères ;

vu le décret n°2018-064 du 28 février 2018 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance;

vu les nécessités de service ;

ARRETENT:

Article 1^{ER}: Il est créé au Ministère de la Défense Nationale, les Services Sociaux des Armées ci-après :

- Service social spécialisé de l'Hôpital d'Instruction des Armées de Cotonou ;
- Service Social Spécialisé de l'Hôpital d'Instruction des Armées de Parakou;
- Service Social Spécialisé du Lycée Militaire de Jeunes Filles de Natitingou;
- Service Social Polyvalent de la garnison de Ouidah;
- Service Social Polyvalent de la garnison de Porto-Novo;
- Service social polyvalent de la garnison de Natitingou;
- . Service Social Polyvalent de la Base Navale de Cotonou;
- . Service Social Polyvalent de la garnison de Bemberèke;
- Service Social Polyvalent de la garnison de Kandi;

Article 5: Chaque année un crédit est ouvert au budget du Ministère de la Défense Nationale pour le fonctionnement de ces Services Sociaux.

Article 6: Le Ministère en charge des Affaires Sociales apporte une contribution au renforcement des capacités d'intervention du personnel desdits Services.

<u>Article</u> 7 : Chaque Service Social est dirigé par un spécialiste de l'Action Sociale, civil ou militaire, nommé par arrêté conjoint des Ministres chargés de la Défense Nationale et des Affaires Sociales.

Il est assisté de collaborateurs qui sont liés par le secret professionnel et les règles déontologiques en matière du Service Social.

<u>Article</u> 8 : Le Service Social rend compte de ses activités par voie hiérarchique au Secrétariat Général du Ministère de la Défense Nationale, avec ampliation au Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance.

Le Secrétariat Général du Ministère de la Défense Nationale et la Direction Départementale du Ministère en charge des Affaires Sociales effectuent des contrôles de respect des normes et standards de prestations en matière de service social:

<u>Article</u> 9 : D'autres Services Sociaux peuvent être créés en fonction des besoins définis par le Ministère de la Défense Nationale.

Article 10 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

VU:

Cotonou, le 20 mars 20-19

Le Ministre des Affaires Sociales et de la Microfinance

ntou CHABI ADAM TARO

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Défense Nationale.

Fortunet Alain NOUATIN

AMPLIATIONS: Original 01; PR 03; AN 02; Cour Supreme 02; Cour Constitutionnelle 02; HCJ 02; HAAC 02; CES 02; SGC 02; MEF 02; DGB 01; DCF 01; DGTCP 01; INSAE 03; Autres Ministères 25; Directions MASM 17; Directions MDN 15; Organismes sous tutelle MDN 12; Archives 01;